

PRO - JUSTICIA

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT

Tribunal de Police de Ruhengeri.

Audience Publique du 22 avril mil neuf cent trente neuf.

Siège: Monsieur WILLEMS A.H. Juge de Police

En Cause: Ministère Public

Contre: KWITONDA, muhutu de la famille des abungura, kilongozi résidant à la colline Gatshundura, S/Chef RUHUNGA, Province du Buberuka O
Chef KALIMA

Prévenu d'avoir, le 13 avril 1939, ou aux environs de cette date, dans le Territoire de Ruhengeri, et plus spécialement à la colline Gatshundura, soustrait frauduleusement au préjudice du nommé SENZOGA, la somme de VINGT SIX francs et UN Shelling, en faisant croire au plaignant SENZOGA que celui-ci lui donnait cet argent en paiement de son I.C. 1939 et qu'il payerait cet impôt pour lui, entre les mains du collecteur d'impôt du Buberuka.

Fait prévu et puni par l'art. 27 du C.P.L.II

Comparait le sous-chef RUHUNGA, de la colline Gatshundura, qui après avoir prêté serment, nous déclare ce qui suit:

Lundi dernier en regardant les fiches des gens qui n'avaient pas encore payé l'I.C.1939, j'ai vu que le nommé SENZOGA, de la colline Gatshundura n'avait pas encore payé. J'ai convoqué cet homme, mais il m'a déclaré qu'il avait payé l'I.C.1939, entre les mains de mon kilongozi KWITONDA et qu'il lui avait également remis son carnet. Comme je n'avais pas chargé KWITONDA de récolter de l'impôt, que je sais que c'est défendu même, j'ai convoqué KWITONDA, mais celui-ci est resté introuvable pendant deux jours. Au bout de ce temps il s'est présenté chez moi et m'a déclaré qu'en effet il avait reçu de SENZOGA 26 frs et 1 sh. mais que ce n'était pas pour payer l'impôt que c'était en prêt pour compléter une somme avec la quelle il voulait acheter une génisse. Cependant KWITONDA a dû reconnaître qu'il était en possession du livret d'identité de SENZOGA.
Dont acte.

Comparait le nommé SENZOGA, muhutu de la famille des abasigaba, résidant à la colline Gatshundura, S/Chef RUHUNGA, Province du Buberuka O, qui après serment nous déclare ce qui suit:

Q- Pourquoi n'avez vous pas été payer vous même votre impôt 1939 ?

R- J'étais malade, le nommé KWITONDA qui est kilongozi sur ma colline est alors venu chez moi et m'a déclaré que les autres indigènes avaient déjà payé et qu'il était temps que je paye aussi. Il m'a proposé de lui donner mon carnet et de lui remettre mon argent, qu'il irait payer pour moi. KWITONDA nous devait déjà 4 sh. Mon père BARISENYERA lui a alors réclamé cet argent en retour, KWITONDA a remboursé les 4 sh et a réclamé l'argent pour le paiement de mon impôt. Mon père, lui a alors donné en ma présence, 26 frs et un SH. pour compléter la somme de mon impôt, je lui ai donné mon carnet. Quelques jours plus tard, j'ai été convoqué par mon S/Chef pour payer mon impôt, très étonné que KWITONDA ne l'ait pas payé, ni n'avait remis de jeton ni mon carnet à mon père, je me suis rendu chez mon S/Chef à qui j'ai tout raconté.
Dont acte.

Comparait le prévenu KWITONDA, muhutu de la famille des abungura, Colline Gatshundura, S/Chef RUHUNGA, Prov. du Buberuka O, Chef KALIMA, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- Qui vous a ordonné et donné pouvoir pour percevoir l'impôt auprès des indigènes de Gatshundura.?



R- Personne, je n'ai pas perçu l'Impôt.

Q- Pourquoi êtes vous alors allé chez SENZOGA, lui demander l'argent de son impôt et son carnet d'identité, disant que vous alliez aller payer à sa place ?

R- Je n'ai pas été chercher l'argent de l'impôt chez SENZOGA. Je voulais acheter une génisse, comme je n'avais pas assez d'argent pour compléter la somme, je me suis rendu chez SENZOGA et chez son père BARISENYERA et leur ai emprunté l'argent pour compléter la somme, ils m'ont avancé 26 frs et 1 sh.

Q- Ce qui fait à peu près le montant de l'impôt. Mais si vous ne vouliez qu'emprunter cet argent, pourquoi alors êtes vous en possession du livret d'identité de SENZOGA ?

R- Ce sont eux qui me l'ont poussé entre les mains, de force !!

Q- Avouez plus tôt, que vous vouliez acheter une génisse et que n'ayant pas assez d'argent, vous avez employé le moyen d'aller chez SENZOGA pour compléter la somme et lui disant que vous alliez payer son impôt. La preuve c'est que lorsque votre S/Chef vous a convoqué, vous êtes resté deux jours, sans répondre à son appel, le temps voulu de retrouver l'argent reçu de SENZOGA, pour son impôt ?

R- Non j'ai emprunté l'argent, pour acheter une génisse, si le carnet est entre mes mains, c'est que c'est SENZOGA qui me l'a donné, je ne puis rien dire de plus.
Dont acte.

-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-

LE TRIBUNAL

de Police de Ruhengeri, séant à Murambi (Kibali) siégeant comme juridiction répressive, vu la procédure à charge du prévenu préqualifié,

Vu la comparution volontaire du prévenu

Oui le témoin en ses dépositions,

Oui, le prévenu en ses dires et moyens de défense,

Attendu, qu'il résulte de la déposition du plaignant SENZOGA, que vers le 14 avril 1939, le prévenu KWITONDA, kilongozi de sa colline, se présente chez lui et lui affirma que les autres indigènes ayant déjà payé leur impôt, qu'il était temps qu'il paye. SENZOGA étant malade, KWITONDA lui proposa alors de lui donner l'argent de son impôt et son livret d'identité disant qu'il irait payer pour lui et qu'il lui remettrait son jeton le lendemain,

Attendu que le lundi, suivant le S/Chef RUHUNGA, collecteur d'impôt au Buberuka apprit la manoeuvre de KWITONDA et comme celui-ci n'était pas venu payer l'impôt de SENZOGA, il convoqua KWITONDA chez lui, mais KWITONDA ne put être touché qu'au bout de deux jours,

Attendu que le prévenu KWITONDA affirme que l'argent reçu de SENZOGA, soit 26 frs et 1 sh. ne constitue pas le montant de l'I.C. 1939 de ce dernier, mais qu'il a reçu cet argent en prêt pour compléter une somme pour l'achat d'une génisse, qu'il avait en vue.

Attendu que KWITONDA fut trouvé en possession du livret d'identité de SENZOGA et qu'il ne put expliquer cette possession, si ce n'est qu'en affirmant contre toute vraisemblance, que c'était SENZOGA lui qui lui avait remis ce carnet de force,

Attendu qu'il résulte des éléments de la cause que KWITONDA a usé de manoeuvres frauduleuses pour se faire remettre une somme de 26 frs et 1 sh, par SENZOGA, somme qu'il affirmait destinée au paiement de l'I.C. 1939 de SENZOGA, mais qu'en réalité il comptait employer à parfaire une somme pour l'achat d'une génisse, quitte à trouver ultérieurement l'argent nécessaire ou un jeton d'I.C. 1939, pour rembourser le plaignant SENZOGA

Attendu qu'il importe d mettre un frein, aux abus et aux manoeuvres auxquelles se livrent de nombreux kilongozis, qui sans mandat et sans droits, et profitant de l'incurie, de la paresse ou de l'ignorance des indigènes, rassemblent livrets et argent et offrent de payer l'impôt pour eux et de rapporter les jetons, profitant de cela pour livrer à des exactions ou à des escroqueries au préjudice des indigènes,

PAR CES MOTIFS

Vu l'Ordonnance loi n° 45/Justice du 30 aout 1924

Vu l'art. 27 du C.P.L.II

Déclare établie à charge de KWITONDA, la prévention de soustraction et escroquerie d'une somme de 26 frs et I sh. au préjudice de SENZOGA, infraction prévue et punie par l'art. 27 du C.P.L.II

Et le condamne de ce Chef, à QUATRE MOIS de S.P. et 20 frs d'amende, à payer dans le délai légal, ou à défaut de paiement, le condamne à 15 jours de S.P.S. Le condamne en outre au paiement des frais d'instance s'élevant à 19 frs et à défaut de paiement, fixe la C.P.C. à 4 jours.

Le condamne en outre a rembourser au plaignant SENZOGA, son livret d'identité et une somme de 26 frs et Un Sh. (remboursement a été fait par devant nous)

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du 22 avril mil neuf cent trente neuf.

Le Juge WILLEMS

PRO - JUSTICIA

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT

Tribunal de Police de Ruhengeri.

Audience Publique du 22 avril mil neuf cent trente neuf.

Siège: Monsieur WILLEMS A.H. Juge de Police

En Cause: Ministère Public

Contre: KWITONDA, muhutu de la famille des abungura, kilongozi résidant à la colline Gatshundura, S/Chef RUHUNGA, Province du Buberuka O
Chef KALIMA

Prévenu d'avoir, le 15 avril 1939, ou aux environs de cette date, dans le Territoire de Ruhengeri, et plus spécialement à la colline Gatshundura, soustrait frauduleusement au préjudice du nommé SENZOGA, la somme de VINGT SIX francs et UN Shelling, en faisant croire au plaignant SENZOGA que celui-ci lui donnait cet argent en paiement de son I.C. 1939 et qu'il payerait cet impôt pour lui, entre les mains du collecteur d'impôt du Buberuka.

Fait prévu et puni par l'art. 27 du C.P.L.II

Comparait le sous-chef RUHUNGA, de la colline Gatshundura, qui après avoir prêté serment, nous déclare ce qui suit:

Lundi dernier en regardant les fiches des gens qui n'avaient pas encore payé l'I.C. 1939, j'ai vu que le nommé SENZOGA, de la colline Gatshundura n'avait pas encore payé. J'ai convoqué cet homme, mais il m'a déclaré qu'il avait payé l'I.C. 1939, entre les mains de mon kilongozi KWITONDA et qu'il lui avait également remis son carnet. Comme je n'avais pas chargé KWITONDA de récolter de l'impôt, que je sais que c'est défendu même, j'ai convoqué KWITONDA, mais celui-ci est resté introuvable pendant deux jours. Au bout de ce temps il s'est présenté chez moi et m'a déclaré qu'en effet il avait reçu de SENZOGA 26 frs et 1 sh. mais que ce n'était pas pour payer l'impôt que c'était en fait pour compléter une somme avec laquelle il voulait acheter une génisse. Cependant KWITONDA a dû reconnaître qu'il était en possession du livret d'identité de SENZOGA.
Dont acte.

Comparait le nommé SENZOGA, muhutu de la famille des abasigaba, résidant à la colline Gatshundura, S/Chef RUHUNGA, Province du Buberuka O, qui après serment nous déclare ce qui suit:

Q- Pourquoi n'avez vous pas été payer vous même votre impôt 1939 ?

R- J'étais malade, le nommé KWITONDA qui est kilongozi sur ma colline est alors venu chez moi et m'a déclaré que les autres indigènes avaient déjà payé et qu'il était temps que je paye aussi. Il m'a proposé de lui donner mon carnet et de lui remettre mon argent, qu'il irait payer pour moi. KWITONDA nous devait déjà 4 sh. Mon père BARISENYERA lui a alors réclamé cet argent en retour, KWITONDA a remboursé les 4 sh et a réclamé l'argent pour le paiement de mon impôt. Mon père, lui a alors donné en ma présence, 26 frs et un SH. pour compléter la somme de mon impôt, je lui ai donné mon carnet. Quelques jours plus tard, j'ai été convoqué par mon S/Chef pour payer mon impôt, très étonné que KWITONDA ne l'ait pas payé, ni n'avait remis de jeton ni mon carnet à mon père, je me suis rendu chez mon S/Chef à qui j'ai tout raconté.
Dont acte.

Comparait le prévenu KWITONDA, muhutu de la famille des abungura, Colline Gatshundura, S/Chef RUHUNGA, Prov. du Buberuka O, Chef KALIMA, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- Qui vous a ordonné et donné pouvoir pour percevoir l'impôt auprès des indigènes de Gatshundura.?

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ.

L'an mil neuf cent trente neuf, le 22 avril
le soussigné, gardien de la prison à Ruhengeri
déclare que le nommé KWITONDA
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° 996
date d'entrée: 22 avril 1939
date de sortie: 22.8.89 ou 6.9.89 ou 10.9.89

LE GARDIEN,
TRATSAERT

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the prison guard Tratsaert, written over the printed name.

R- Personne, je n'ai pas perçu l'Impôt.

Q- Pourquoi êtes vous alors allé chez SENZOGA, lui demander l'argent de son impôt et son carnet d'identité, disant que vous alliez aller payer à sa place ?

R- Je n'ai pas été chercher l'argent de l'impôt chez SENZOGA. Je voulais acheter une génisse, comme je n'avais pas assez d'argent pour compléter la somme, je me suis rendu chez SENZOGA et chez son père BARISENYERA et leur ai emprunté l'argent pour compléter la somme, ils m'ont avancé 26 frs et 1 sh.

Q- Ce qui fait à peu près le montant de l'impôt. Mais si vous ne vouliez qu'emprunter cet argent, pourquoi alors êtes vous en possession du livret d'identité de SENZOGA ?

R- Ce sont eux qui me l'ont poussé entre les mains, de force !!

Q- Avouez plus tôt, que vous vouliez acheter une génisse et que n'ayant pas assez d'argent, vous avez employé le moyen d'aller chez SENZOGA pour compléter la somme et lui disant que vous alliez payer son impôt. La preuve c'est que lorsque votre S/Chef vous a convoqué, vous êtes resté deux jours, sans répondre à son appel, le temps voulu de retrouver l'argent reçu de SENZOGA, pour son impôt ?

R- Non j'ai emprunté l'argent, pour acheter une génisse, si le carnet est entre mes mains, c'est que c'est SENZOGA qui me l'a donné, je ne puis rien dire de plus.
Dont acte.

-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-

LE TRIBUNAL

de Police de Ruhengeri, séant à Murambi (Kibali) siégeant comme juridiction répressive, vu la procédure à charge du prévenu préqualifié,

Vu la comparution volontaire du prévenu

Oui le témoin en ses dépositions,

Oui, le prévenu en ses dires et moyens de défense,

Attendu, qu'il résulte de la déposition du plaignant SENZOGA, que vers le 14 avril 1939, le prévenu KWITONDA, kilongozi de sa colline, se présente chez lui et lui affirme que les autres indigènes ayant déjà payé leur impôt, qu'il était temps qu'il paye. SENZOGA étant malade, KWITONDA lui propose alors de lui donner l'argent de son impôt et son livret d'identité disant qu'il irait payer pour lui et qu'il lui remettrait son jeton le lendemain,

Attendu que le lundi, suivant le S/Chef RUHUNGA, collecteur d'impôt au Buberuka apprit la manoeuvre de KWITONDA et comme celui-ci n'était pas venu payer l'impôt de SENZOGA, il convoqua KWITONDA chez lui, mais KWITONDA ne put être touché qu'au bout de deux jours,

Attendu que le prévenu KWITONDA affirme que l'argent reçu de SENZOGA, soit 26 frs et 1 sh. ne constitue pas le montant de l'I.C. 1939 de ce dernier, mais qu'il a reçu cet argent en prêt pour compléter une somme pour l'achat d'une génisse, qu'il avait en vue.

Attendu que KWITONDA fut trouvé en possession du livret d'identité de SENZOGA et qu'il ne put expliquer cette possession, si ce n'est qu'en affirmant contre toute vraisemblance, que c'était SENZOGA lui qui lui avait remis ce carnet de force,

Attendu qu'il résulte des éléments de la cause que KWITONDA a usé de manoeuvres frauduleuses pour se faire remettre une somme de 26 frs et 1 sh, par SENZOGA, somme qu'il affirmait destinée au paiement de l'I.C. 1939 de SENZOGA, mais qu'en réalité il comptait employer à parfaire une somme pour l'achat d'une génisse, quitte à trouver ultérieurement l'argent nécessaire ou un jeton d'I.C. 1939, pour rembourser le plaignant SENZOGA

Attendu qu'il importe d mettre un frein, aux abus et aux manoeuvres auxquelles se livrent de nombreux kilongozis, qui sans mandat et sans droits, et profitant de l'incurie, de la paresse ou de l'ignorance des indigènes, rassemblent livrets et argent et offrent de payer l'impôt pour eux et de rapporter les jetons, profitant de cela pour livrer à des exactions ou à des escroqueries au préjudice des indigènes,

PAR CES MOTIFS

Vu l'Ordonnance loi n° 45/Justice du 30 aout 1924

Vu l'art. 27 du C.P.L.II

Déclare établie à charge de KWITONDA, la prévention de soustraction et escroquerie d'une somme de 26 frs et 1 sh. au préjudice de SENZOGA, infraction prévue et punie par l'art. 27 du C.P.L.II

Et le condamne de ce Chef, à QUATRE MOIS de S.P. et 20 frs d'amende, à payer dans le délai légal, ou à défaut de paiement, le condamne à 15 jours de S.P.S. Le condamne en outre au paiement des frais d'instance s'élevant à 19 frs et à défaut de paiement, fixe la C.P.C. à 4 jours.

Le condamne en outre a rembourser au plaignant SENZOGA, son livret d'identité et une somme de 26 frs et Un Sh. (remboursement a été fait par devant nous)

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du 22 avril mil neuf cent trente neuf.

Le Juge WILLEMS



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ.

L'an mil neuf cent *trente neuf* le *vingt neuvième* jour du mois d'*avril*
le soussigné, gardien de la prison *à Ruhengeri*
déclare que le nommé *Birinda*
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° *996*
date d'entrée : *le 22.4.39*
date de sortie : *19.10.39 ou 20.10.39 ou 27.10.39*

LE GARDIEN,

